

# COMITE TECHNIQUE

Séance du lundi 7 octobre 2019

## COMPTE-RENDU

Etaient présents :

### Représentants de l'Administration

Monsieur Hervé DEPERROIS – Directeur  
M. Stéphane JORET – Secrétaire général  
M. Joël TIXIER – Agent comptable (à titre d'expert)  
Mme Christine CHARPENTIER – Responsable des ressources humaines

### Représentants du personnel

Monsieur Florent PATEREAU – ALLIANCE DU TREFLE  
Madame Tina RANDRIAMALALA - ALLIANCE DU TREFLE  
Monsieur Didier KEDIM – FO

Le comité s'est réuni le 7 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Hervé DEPERROIS, Directeur de l'Office. La séance est ouverte à 14 h 30.

### Ordre du jour :

En points divers, le représentant FO pose la question de l'avenir de l'établissement.

Le Directeur indique son souhait de traiter ce point en ouverture de séance et présente les éléments nouveaux depuis le dernier comité technique, à savoir que la fusion semblerait écartée au profit d'une solution consistant à « un chapeau commun » entre FAM et l'ODEADOM au niveau de la Direction.

Le Directeur précise que depuis les professionnels ont adressé aux deux ministres concernés pour demander *a minima* le maintien de l'ODEADOM voire son élargissement.

En dernier, le Directeur annonce que l'établissement vient d'être informé d'une diminution de 800 000 €, qui représente une baisse de 15%, de la Subvention pour charges de service public, pour l'année prochaine, laquelle est assortie d'un moratoire concernant la refonte du système d'information de l'établissement mais avec le maintien du plafond d'emploi à 41 ETPT.

Le représentant de l'ALLIANCE DU TREFLE estime que le blocage du projet ANDROMAID pose de manière aiguë l'avenir de l'ODEADOM.

Le Directeur rappelle que le poste de Directeur adjoint est toujours gelé. Il précise que sur le fond aucun reproche n'est formulé à l'encontre de l'établissement.

Le représentant de l'ALLIANCE DU TREFLE demande si la diminution de 800 00 € est conditionnée à une décision définitive sur l'Office.

Le Secrétaire Général répond que non, mais que l'Office va devoir présenter un budget sans développement informatique.

Le représentant de l'ALLIANCE DU TREFLE souhaite savoir si une audience a été demandée au Ministre chargé de l'Agriculture.

Le Directeur répond par l'affirmative mais précise que la Secrétaire générale du Ministère chargé de l'Agriculture lui a signifié un refus.

La représentante de l'ALLIANCE DU TREFLE estime qu'il s'agit d'une fusion masquée. Le Directeur, comme lors du comité technique précédent, s'engage à informer les représentants du personnel de toute nouvelle évolution concernant l'établissement.

En réponse à une question du représentant FO, le Secrétaire général indique que le service des contrôles et suivi des audits ne va pas intégrer FranceAgriMer et qu'il n'y aucune volonté de l'établissement en ce sens.

#### - Groupement comptable

En préambule, le Directeur indique que la tenue d'un comité technique ce jour va permettre la présentation du projet de convention de groupement comptable.

L'Agent comptable présente le projet de groupement comptable et précise que chaque établissement conservera les agents faisant partie des agences comptables actuelles.

Le Directeur précise que le groupement comptable offrira le même fonctionnement qu'actuellement sans perte de réactivité.

Le Directeur regrette cependant que les engagements pris par l'agent comptable ne soient pas formalisés par écrit.

L'agent comptable précise qu'il ne souhaite pas formaliser ses engagements par écrit pour ne pas « figer » les choses en cas d'évolution.

Le représentant ALLIANCE DU TREFLE s'étonne d'un point, à savoir si le fondé de pouvoir est dédié ODEADOM, pourquoi cela n'est-il pas écrit explicitement ?

L'agent comptable répond que cela est entendu mais pas écrit.

Le représentant de l'ALLIANCE DU TREFLE rappelle ce qu'il avait déjà fait observer lors de la réunion avec le fondé de pouvoir de l'ODEADOM et le fondé de pouvoir de FAM : les agents de l'actuelle agence comptable de l'ODEADOM sont déjà continuellement occupés ; ils n'auront donc pas de disponibilité pour s'occuper de dossiers de FAM ou de l'INAO.

Le représentant FO rappelle qu'il a demandé à l'agent comptable, lors de la réunion avec le fondé de pouvoir de l'ODEADOM et le fondé de pouvoir de FAM, de communiquer le nombre de procédures de traitement des dossiers de FAM, afin d'évaluer la charge de travail liée à l'extension éventuelle d'activité pour les collègues de l'Office. A ce jour, il n'y a aucune réponse.

L'agent comptable répond qu'on ne peut pas évaluer ce point sur la base des montants d'aide des dossiers et cela n'a aucun intérêt, dans la mesure où le montant d'une demande d'aide peut être élevé sans que le dossier soit long à traiter en terme de temps passé.

Le représentant FO souhaite reformuler sa question, afin d'obtenir une réponse concernant la charge de travail liée à la gestion éventuelle des demandes d'aide à payer de FAM. Il précise que sa demande initiale ne porte pas sur l'importance des montants d'aide mais bien sur le nombre de procédures à assimiler et sur la complexité des dossiers à traiter.

L'agent comptable répond qu'il va essayer d'apporter une réponse sur ce point rapidement.

L'Agent comptable précise toutefois que ce projet devra être abandonné si la fusion des établissements est actée par le gouvernement.

En conclusion, le Directeur indique que ce projet va dans le bon sens et souligne la cohérence globale du projet.

Le représentant FO vote contre et les représentants de l'ALLIANCE DU TREFLE s'abstiennent.

- **Statut unifié - Projet de décret portant modification du décret n°2010-1248 concernant l'adhésion au RIFSEEP**

Le Secrétaire général présente le projet de décret visant à faire bénéficier du RIFSEEP les agents relevant du statut unifié et précise qu'il n'existe aucun barème à ce stade.

Le Secrétaire général précise que ce projet de texte doit recueillir l'avis des comités techniques des quatre établissements concernés (ASP, FAM, INAO et ODEADOM) avant d'être transmis au Ministère chargé de l'agriculture pour accord puis à la DGAFP pour validation.

Le Secrétaire général indique que dans le cas de figure où ce projet de décret soit adopté, il conviendra de prendre un arrêté d'application.

Les représentants du personnel donnent un avis favorable.

- **Statut unifié - Projet d'arrêté décret portant modification de l'arrêté du 20 octobre 2010 concernant la révision de certaines grilles indiciaires**

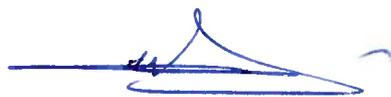
Le Secrétaire général présente le projet d'arrêté introduisant pour certains groupes de nouveaux échelons et transformant les échelons provisoires en échelons définitifs avec pour objectif d'éviter un effet de plafonnement pour les agents se trouvant actuellement en haut d'une grille indiciaire.

Les représentants du personnel donnent un avis favorable.

*La séance est levée à 16 h 00.*

Fait à Montreuil, le **12 NOV. 2019**

**La Secrétaire de séance**



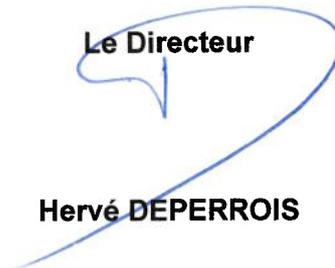
**Christine CHARPENTIER**

**Le Secrétaire adjoint**



**Florent PATEREAU**

**Le Directeur**



**Hervé DEPERROIS**